

POUR UNE JUSTICE GRATUITE POUR TOUS
Par Thierry Vieille
© Thierry Vieille, décembre 2006

Une véritable démocratie est celle qui saura assurer l'accès à une justice gratuite pour tous. Et ceci ne pourra se faire que lorsque l'État se décidera à salarier toutes les professions de justice. Si les magistrats qui rendent la justice sont salariés, ceux qui l'appliquent comme les auxiliaires de justice que sont les huissiers et les notaires doivent l'être au même titre.

Pour commencer les notaires, dont l'exercice de la profession repose sur l'octroi d'une charge héréditaire qui remonte à beaucoup trop loin dans le temps. Notion désuète s'il en est. Dépositaires des actes de propriété, de succession, de cession et autres, leurs responsabilités en matière de service public rendent inappropriés leur actuel statut de profession libérale. Il serait temps de les « nationaliser » et de les salarier en tant que fonctionnaire de l'État en créant un corps public de notaires rattachés auprès des tribunaux.

- Ensuite viennent les huissiers qui ont pour fonction de signifier et d'appliquer les décisions de justice, en recourant parfois à la force publique, intervenant par ailleurs pour constater des faits qui seront rapportés et utilisés en justice. Un panel d'activités peu compatibles avec une activité libérale et qui trouverait mieux sa place au sein d'une administration de l'État au sein de laquelle ils deviendraient des fonctionnaires salariés.

Enfin les avocats pour qui le problème reste épineux, puisque leur indépendance est le contrepoids nécessaire au poids des magistrats salariés par l'État, un équilibre nécessaire au bon fonctionnement de la justice qui exclut une fonctionnarisation uniforme.

À l'heure actuelle, il existe trois types de situation : les plus modestes peuvent recourir à l'aide juridictionnelle afin de pouvoir recourir aux services d'un avocat ; les plus aisés peuvent faire appel à l'avocat de leur choix ; quand aux classes moyennes et précaires, elles n'ont pas toujours les moyens de faire appel à un avocat ; de plus, il faut savoir que les honoraires sont libres et ne sont encadrés par aucune nomenclature. En conséquence, l'accès au droit n'est pas équitable pour tous et l'on ne peut donc parler de justice devant la justice.

Face à ce constat et compte tenu que les avocats se plaignent de la modicité de l'aide juridictionnelle et que certains d'entre eux n'ont pas suffisamment d'affaires pour vivre décemment, il serait possible d'envisager deux types d'avocats : l'un, en statut libéral assorti d'une nomenclature tarifaire et l'autre, sous statut de fonctionnaire.

Réformer une société c'est savoir oser réformer en s'appuyant sur une négociation entre l'État et les parties concernées. Qu'attend-t-on pour s'y mettre ?

Thierry Vieille